DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/156

OBJET : Réglementation du city-stade de l'école Michel Serres

Le Maire de la commune de Pollionnay,

***Vu** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*
***Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*
Considérant que, pour permettre les travaux de clôture au city stade de l'école.

ARRETE

Article 1 : **L'accès au city-stade sera interdit du jeudi 7 août à 12h00 jusqu'au mardi 12 août à 8h00.**
Article 2 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Pollionnay, le 6 août 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT